



# CHARTRE QUALITÉ

## Formations et coachings

La charte qualité de Christophe Piton EURL a pour objectif, dans le respect du code du Travail et de la déontologie du métier de coach, de formaliser le cadre de notre démarche qualité concernant les prestations de formation et de coachings. Les engagements contenus dans cette charte peuvent concerner soit l'ensemble des prestations de Christophe Piton EURL, soit des prestations spécifiques.

### **A. Engagements globaux**

Christophe Piton EURL

1. Adapte ses prestations aux besoins réels des bénéficiaires. Ceci implique une exploration préliminaire des besoins et des objectifs de l'action avec chaque bénéficiaire ou groupe de bénéficiaires. Cet entretien est l'occasion de vérifier l'adéquation entre les besoins du bénéficiaire et la prestation sollicitée.
2. Informe les bénéficiaires lors de la rencontre préliminaire de la formation, des compétences et de l'expérience qui fondent la légitimité du consultant intervenant.
3. Adapte les interventions aux besoins exprimés par les bénéficiaires lors de l'entretien exploratoire, ce qui se traduit par l'adoption d'outils et de contenus spécifiques.
4. Adapte le lieux et les modalités d'accueil en prenant en compte le handicap, notamment par le choix de locaux et de moyens de communication garantissant l'accessibilité de tous les publics.
5. Délivre des devis permettant aux bénéficiaires de connaître précisément les coûts de l'action, ce qu'ils recouvrent, les principaux objectifs et contenus ou outils d'intervention.
6. Calibre au plus juste la durée de l'action, de sorte que le temps qui lui est dédié soit compatible avec l'atteinte des objectifs de l'action, sans faire supporter aux bénéficiaires de coûts inutiles.
7. Évalue avec les bénéficiaires la qualité de la prestation et en tient compte dans l'évolution de son offre.
8. S'entoure de consultants expérimentés au sein d'une équipe pluridisciplinaire, notamment par le biais de la supervision ou de l'intervision et s'appuie le cas échéant, sur un réseau de conseillers externes (psychologues, psychothérapeutes, coaches, consultants).
9. Garantit la stricte confidentialité des échanges avec les bénéficiaires et des informations recueillies tout au long de ses prestations.

## **B. Engagements spécifiques relatifs aux actions de formation**

Christophe Piton EURL

10. Développe les compétences transversales des bénéficiaires en instaurant avec eux une relation fondée sur l'accueil bienveillant, la parité et l'exigence professionnelles.
11. Adapte une démarche pédagogique adaptée aux acquis des bénéficiaires.
12. Adapte ses contenus de formation au contexte professionnel des bénéficiaires de manière à assurer une transcription aisée des acquis dans la réalité professionnelle.
13. Évalue les acquis des bénéficiaires à l'issue de la formation.

## **C. Engagements spécifiques relatifs aux coachings**

Christophe Piton EURL

14. Crée avec le bénéficiaire une relation qui lui permette d'être un acteur volontaire et responsable de son coaching.
15. Accompagne les bénéficiaires dans l'élaboration d'un ou de projet(s) de développement professionnel(s) personnalisé(s) définissant des stratégies d'action et les axes de progrès correspondants.
16. Aide le bénéficiaire à préciser ses motivations et ses attentes en tenant compte de l'environnement au sens le plus large, pour l'aider à combiner harmonieusement ses aspirations personnelles et la réalité du marché ou de son contexte professionnel.
17. Aide le bénéficiaire à identifier ses acquis et ses caractéristiques personnelles et professionnelles sous une forme exploitable dans son activité professionnelle.
18. Facilite son information sur les métiers et les secteurs grâce à des personnes et des lieux ressources.
19. Respecte la déontologie de la profession de coach, notamment la confidentialité des informations communiquées et l'obligation de supervision.
20. Élabore avec les bénéficiaires qui en font la demande, en fonction de leurs besoins, un document de synthèse et leur rappelle qu'ils sont les uniques propriétaires de ce document, qu'ils pourront communiquer ou non à des tiers.

*Version 2  
24 janvier 2024*